



N° 2026_035

**FINANCES – Convention relative au remboursement des dépenses engagées
pour le compte de la CCTVL**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 2 mars 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Éric DODET, Raymond DOUARE et Charline MARTINEAU.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 19

Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Christine ADRIAN

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des interventions réalisées par les services techniques communaux pour le compte de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), des dépenses complémentaires peuvent être engagées par la commune, notamment au titre des fournitures, matériaux, utilisation de véhicules et engins communaux ainsi que du carburant.

Il précise qu'il convient d'encadrer les modalités de remboursement de ces dépenses par une convention distincte, afin d'assurer la transparence financière entre les deux collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

Considérant que certaines interventions réalisées pour le compte de la CCTVL nécessitent la mobilisation de moyens matériels et l'acquisition de fournitures par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de remboursement de ces dépenses, directement imputables aux missions exercées pour le compte de la CCTVL ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la conclusion d'une convention relative au remboursement par la CCTVL des dépenses engagées par la commune pour son compte, incluant notamment :

- Les fournitures et matériaux ;

- Les consommables ;
- L'utilisation des véhicules et engins communaux ;
- Le carburant afférent aux interventions ;

DE PRÉCISER que ces remboursements s'effectueront au réel, sur la base d'états récapitulatifs et de justificatifs ;

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget communal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention précitée ainsi que tout document afférent à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD